

DÉLIBÉRATION DE_2024_056

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT GÉRAUD DE CORPS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 25 juillet 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Sylvie PELLIZZER représentée par Michel FRICHOU, Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Jean-Louis REY représenté par Christian GALLOT, Cyril BARDE représenté par Éric FRÉTILLÈRE, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN représenté par Marc GRANDY

Secrétaire : Ghislain PANTAROTTO

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégués doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2023, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le **Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité** du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2023.

Le Président,
Thierry BOIDÉ



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

RAPPORT ANNUEL 2022

SERVICE D'ASSAINISSEMENT— COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTAIGNE
MONTRAVEL ET GURSON

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 8

Bilan technique
du service
P. 29

Gestion
clientèle
P. 76

Economie
de la délégation
P. 80



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

AGEDI

PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2022.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2022 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I

04-07**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**08-28****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

**29-75****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Évaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

**76-79****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**80-83****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**84-95****ANNEXES**

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

1 - Chiffres clés

2 353

abonnés du service
d'assainissement

N.C.

de volumes assujettis

73,4 KM

de canalisations

13

Station
d'épuration

94 %

de rendement épuratoire
moyen des stations
d'épuration

34

postes de refoulement
d'eaux usées

468.85 € TTC

Montant d'une
facture type de 120
m³

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	2 353
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	/
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	/
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0.8 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	N.C.
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	N.C.
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	3.91 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	13
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	34
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	N.C.
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	N.C.
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	81

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	37.9 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	90 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100%
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	70
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	Sans objet
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	90 %

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	100%
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du régisseur	N.C.
	Réclamations	18
	B-1-1 Obstruction sur réseau	6
	B-1-2 Obstruction sur branchement	3
IP3	B-2-1 Débordement / Inondation sur station de pompage	0
	B-2-2 Débordement / Inondation chez l'utilisateur	0
	B-3 Casse	0
	B-4 Odeurs	0
	Service relations commerciales	9
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs	100%
IP5	Délais d'intervention	Oui
IP6	Taux d'impayés 12 mois après facturation	N.C.
IP7	Taux de conformité des bilans (boues et eau) (en %)	100%
IP8	Rendement épuratoire	94 %
IP9	Nombre de contrôles réalisés par le délégataire	68
IP10	Production réelle de boue	0,0055 tMS/an/EH
IP11	Suivi des rejets sans épuration dans le milieu récepteur : en nombre ou en flux	N.C.
IP12	Nombre de journées où un dysfonctionnement majeur du système de traitement a eu lieu	0 j/an
IP13	Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement sur les stations de pompages	0
IP14	Nombre de désobstructions sur réseau	17
IP15	Nombre d'incidents liés au système de traitement des effluents (collecte et traitement)	0
IP16	Indice d'eaux parasites à l'entrée des systèmes d'épuration	N.C.
IP17	Nombre de points noirs	N.C.
IP18	Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0
IP19	Linéaire d'hydrocurage préventif	4.924 kml
IP20	Nombre de branchements renouvelés	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2022 sont présentés ci-dessous :

> STATIONS D'EPURATION

Mise en place de la télégestion sur l'ensemble des stations d'épuration de planté de roseaux.

Nous avons effectué l'entretien et mise à niveau des sites épuratoires.

>STEP Montcaret

Agur prévoir de renouveler intégralement l'armoire électrique de la station et de mettre en place une télégestion. La mise en place d'un débitmètre électromagnétique en entrée de station est à la réflexion.

Le curage des filtres n°2, 3, 4 et 5 a été fait en 2022. L'alimentation de 4 filtres avait été stoppée afin de procéder à cette opération.

>STEP St Antoine de Breuilh

La collectivité a procédé à la réhabilitation de la station d'épuration.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
POSTES DE RELEVAGE	Ensemble des postes de relevage	Mise en place de débitmètres sur le refoulement de postes	2
STEP	STEPS boues activées	Optimisation de transfert de boues	1
RESEAU DE COLLECTE	Ensemble du réseau	Lancement de l'étude sur les eaux claires parasites	2

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la Communauté de Communes

Monsieur Thierry BOIDE

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2022

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2033

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition des communes suivantes : Bonneville et Saint Avit de Fumadières, Carsac de Gurson, Lamothe Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint Antoine de Breuilh, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurçon, Saint Seurin de Prats, Saint Vivien, Vélines et Villefranche de Lonchat une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de ces communes, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique

- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Laurent PERTUIS est le responsable de centre attiré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de ces communes. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Secteur Dordogne**
 Adresse : **Le Ruisseau Noir**
24 700 MONTPON-MENESTEROL

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la commune d'Eymet. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA



Le système d'appel

téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

Poste de relèvement
 Tourren

Commune : St Vincent de Tyrosse
 Situation : lat. 49°22'48.24"N
 lon. 1°42'58.54"E

Nature de l'ouvrage

Equipements :
 2 postes élév - Tours Egger TS-80
 2 postes élév - Tours Egger TS-50
 Cus anti-bailier
 Régulateur vertical
 Sûreté à ultrasons

Fonctionnement :
 Alerte sur commande sonde ultrasonique

Télégestion :
 SIREL, S330 - rfsis, RTC

Note de fiabilité : 61 / 100

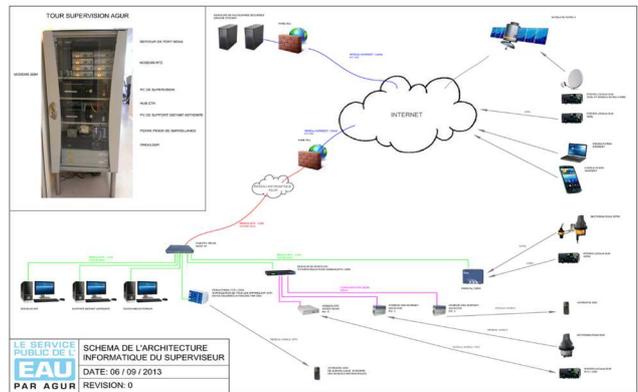
Fonctionnement

Date : 23/07/200
 Volumes déversés : 25 m³
 Volumes pompés : 1200 m³
 Turbidité moyenne : 25 mU
 Défauts : 46x/ut zone 2
 Absence EBF

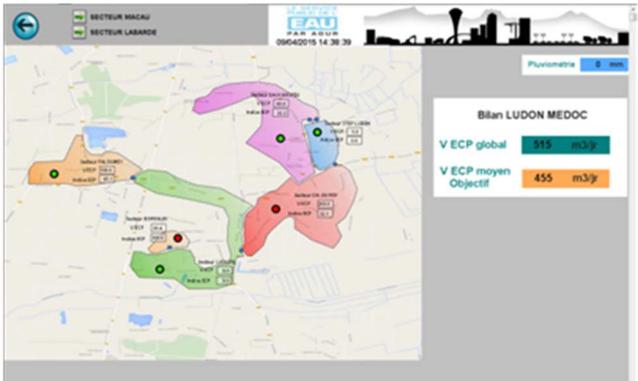
Analyse de risques

Flux de pollution déversé : faible
 Impact environnemental : faible
 Présence de pollution : n/l
 Indicateur : ● Confirmation risque bactériologique par analyse rapide

Edition de rapports journaliers excel automatiques



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

Alarme	Statut	Message	Zone	Site	Code	Message	Statut	Message	Statut	Message
Alarme 1	OK	Message 1	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 1	Statut 1	Message 1	Statut 1	Message 1
Alarme 2	OK	Message 2	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 2	Statut 2	Message 2	Statut 2	Message 2
Alarme 3	OK	Message 3	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 3	Statut 3	Message 3	Statut 3	Message 3
Alarme 4	OK	Message 4	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 4	Statut 4	Message 4	Statut 4	Message 4
Alarme 5	OK	Message 5	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 5	Statut 5	Message 5	Statut 5	Message 5
Alarme 6	OK	Message 6	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 6	Statut 6	Message 6	Statut 6	Message 6
Alarme 7	OK	Message 7	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 7	Statut 7	Message 7	Statut 7	Message 7
Alarme 8	OK	Message 8	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 8	Statut 8	Message 8	Statut 8	Message 8
Alarme 9	OK	Message 9	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 9	Statut 9	Message 9	Statut 9	Message 9
Alarme 10	OK	Message 10	Zone 1	Site 1	Code 1	Message 10	Statut 10	Message 10	Statut 10	Message 10

Gestion des alarmes

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE BONNEVILLE : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrillage

Traitement

- > 1er étage : 3 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	230 EH
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	34 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	13,8 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	27,6 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	20,7 kg/j
Milieu récepteur	Ruisseau affluent de la Lidoire
Consommation électrique (en kW)	-
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE LAMOTHE-MONTRAVEL : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur

Traitement

- > 6 Filtres plantés de roseaux
- > Recirculation



Capacité nominale journalière (en EH)	900 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	135 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	54 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	108 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	81 kg/j
Milieu récepteur	Diffus — plaine de la Dordogne
Consommation électrique (en kWh)	9 560
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE MINZAC « LE LITOUT » : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Traitement

- > 1er étage : 3 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	100 EH
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	15 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	6 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	13,5 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	9 kg/j
Milieu récepteur	Ruisseau de la Lande
Consommation électrique (en kWh)	1923
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

**> STATION D'ÉPURATION DE MINZAC
« TERREFORT » : TRAITEMENT BIOLOGIQUE
« FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »**

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

> Dégrilleur

Traitement

> 1er étage : 3 Filtres plantés de roseaux

> 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	40 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	-
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	2,4 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	5,4 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	3,6 kg/j
Milieu récepteur	Le Coudot
Consommation électrique (en kWh)	-
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE MONTAZEAU « LES GRIMARDS » : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur

Traitement

- > 3 Filtres plantés de roseaux
- > Lagune n°1
- > Lagune n°2



Capacité nominale journalière (en EH)	240 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	36 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	14,4 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	21,6 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	16,8 kg/j
Milieu récepteur	Ruisseau des Grimards
Consommation électrique (en kWh)	-
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE MONTAZEAU « BRUNET » : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur

Traitement

- > 1er étage : 3 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	140 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	21 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	8,4 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	18,9 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	12,6 kg/j
Milieu récepteur	Infiltration / L'Estrop
Consommation électrique (en kWh)	1 008
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE MONTCARET : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES, AÉRATION PROLONGÉE »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur
- > Dégraisseur-dessableur

Traitement

- > Bassin d'aération avec turbine
- > Clarification
- > Traitement des boues (6 lits plantés de roseaux)



Capacité nominale journalière (en EH)	850 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	135 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	51 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	114,75 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	12,6 kg/j
Milieu récepteur	Le Grand Rieu
Consommation électrique (en kWh)	19 757
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE SAINT ANTOINE DE BREUILH : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES ET LAGUNE DE FINITION »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur
- > Dégraisseur-dessableur

Traitement

- > Bassin d'aération avec turbine
- > Clarification
- > Lagune de finition

Traitement des boues

- > Silo à boues + table d'égouttage
- > Recirculation



Capacité nominale journalière (en EH)	1500 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	225 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	90 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	202,5 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	135 kg/j
Milieu récepteur	« La Mouture »
Consommation électrique (en kWh)	44 163
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> **STATION D'ÉPURATION DE SAINT MARTIN DE GURSON :**
TRAITEMENT BIOLOGIQUE « LIT PLANTÉ DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Traitement

- > 1er étage : 2 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux
- > Bassin tampon



Capacité nominale journalière (en EH)	350 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	52 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	21 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	47,25 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	31,5 kg/j
Milieu récepteur	-
Consommation électrique (en kWh)	2 109
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE SAINT MÉARD DE GURÇON :

TRAITEMENT BIOLOGIQUE « LIT BACTÉRIEN »

La station est composée des traitements suivants :

Traitement

- > Décanteur primaire
- > Lit bactérien pouzzolane
- > Lagune



Capacité nominale journalière (en EH)	350 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	55 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	21 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	47,25 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	31,5 kg/j
Milieu récepteur	Ruisseau la Gargouille
Consommation électrique (en kWh)	718
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE SAINT VIVIEN : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur

Traitement

- > 1er étage : 3 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 3 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	250 EH
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	37,5 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	15 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	33,75 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	22,5 kg/j
Milieu récepteur	-
Consommation électrique (en kWh)	-
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE VÉLINES « LES REAUX » : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Dégrilleur

Traitement

- > 1er étage : 2 Filtres plantés de roseaux
- > 2ème étage : 2 Filtres plantés de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	800 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	140 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	48 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	108 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	72 kg/j
Milieu récepteur	La Dordogne
Consommation électrique (en kWh)	16 857
Groupe électrogène *	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> STATION D'ÉPURATION DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES ET LAGUNE DE FINITION »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Tamisage
- > Dégraissage
- > Dessablage

Traitement

- > Réacteur biologique à membrane

Traitement des boues

- > Déshydratation mécanique



Capacité nominale journalière (en EH)	515 EH
Débit maximal journalier admissible (en m ³ /j)	105 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO ₅ (en kg/j)	30,9 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	69,53 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	41,20 kg/j
Milieu récepteur	Le Léchou
Consommation électrique (en kWh)	59 204
Groupe électrogène	Non

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de relevage, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
RELEVAGE LES EYSSARDS	CARSAC DE GURSON	Rue des Eyssarts	8,1	Oui
RELEVAGE LES VIGNES	CARSAC DE GURSON	Rue Jean de Grailly	8,0	Oui
RELEVAGE LE TEMPLE	LAMOTHE MONTRAVEL	Rue de la Carreyre	13,0	Oui
RELEVAGE LES ETANGS	LAMOTHE MONTRAVEL	Route de L'Etang	20,0	Oui
RELEVAGE LES QUAIS	LAMOTHE MONTRAVEL	Rue des Quais	10,5	Oui
RELEVAGE LITOUT SUD	MINZAC	Chemin des Grands Prés	-	Oui
RELEVAGE BRUNET	MONTAZEAU	Route de la Comtesse de Segur	10,0	Oui
RELEVAGE BOIS DE BRUNET	MONTAZEAU	Route de Montazeau	8,5	Oui
RELEVAGE FONT DU PARC EST	MONTAZEAU	Rue de la Font du Parc	10,2 10,3	Oui
RELEVAGE FONT DU PARC OUEST	MONTAZEAU	Route des Fontaines	12,3 12,6	Oui
RELEVAGE FAYETTE	MONTAZEAU	Route des Fontaines	8,2	Oui
RELEVAGE LA BRUNE	MONTCARET	Route de Saint Seurin de Prats	8,8	Oui
RELEVAGE ROUTE DES FOSSES	MONTCARET	Route des Fosses	9,9	Oui
RELEVAGE GRAND GOURDON	MONTCARET	Route du Grand Gourdon	9,2	Oui
RELEVAGE NOVETTES	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Chemin de Novettes	12,0	Oui
RELEVAGE SAINT AULAYE 1	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Route de La Garde	9,9	Oui
RELEVAGE SAINT AULAYE 2	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Rue Théophile Cart	10,7	Oui
RELEVAGE LE BON DIEU	SAINT ANTOINE DE BREUILH	Zone Artisanale le Bondieu	10,3	Oui
RELEVAGE LE PRIORAT	SAINT MARTIN DE GURSON	Rue des Capucines	8,0	Oui

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
RELEVAGE BALLATS	SAINT MARTIN DE GURSON	Rue des Ecoles	-	Oui
RELEVAGE TUILLERE	SAINT MARTIN DE GURSON	Rue de la Tullière	10,4	Oui
RELEVAGE GRAND OUEST	SAINT SEURIN DE PRATS	Route du Périgord	8,5	Oui
RELEVAGE GRAND EST	SAINT SEURIN DE PRATS	Route du Périgord	9,9	Oui
RELEVAGE BOURG SUD	SAINT-VIVIEN	Route de Pierreyay	10,0	Oui
RELEVAGE LE FRETOUT	SAINT-VIVIEN	Route de la Lidoire	12,0	Oui
RELEVAGE COURREGE	VELINES	28 Route de Montazeau	-	Oui
RELEVAGE ECOPOLE	VELINES	Route de Saint Seurin de Prats	-	Oui
RELEVAGE REAUX	VELINES	Route de Saint Seurin de Prats	-	Oui
RELEVAGE BOURG	VELINES	A côté de la cimetièrre	17,0	Oui
RELEVAGE LE POUNISSOU	VELINES	Route de Montazeau	8,4	Oui
RELEVAGE GENDARMERIE	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Gendarmerie nationale	10	Oui
RELEVAGE MONTARUE	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Avenue Cyrano	14,7	Oui
RELEVAGE PASTEUR	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Rue Pasteur	10,0	Oui
RELEVAGE PETIT MAINE	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	Route des Figuiers	4,0	Oui

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU) - GRAVITAIRE

Evolution du linéaire de canalisation en gravitaire par matériaux et diamètres des eaux usées

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2022
Amiante ciment	150	2 431
	200	2 293
SOUS – TOTAL		4 724
Béton non armé	200	91
SOUS – TOTAL		91
Béton armé	800	34
SOUS – TOTAL		34
Fonte	Inconnu	30
	150	1 744
SOUS – TOTAL		1 774
Polypropylène	160	1 182
	200	119
SOUS – TOTAL		1 301
PVC	125	45
	160	26 379
	200	9 106
SOUS – TOTAL		35 530
Inconnu	Inconnu	9 822
	160	1 894
	400	11
SOUS – TOTAL		11 727
TOTAL		55 181

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

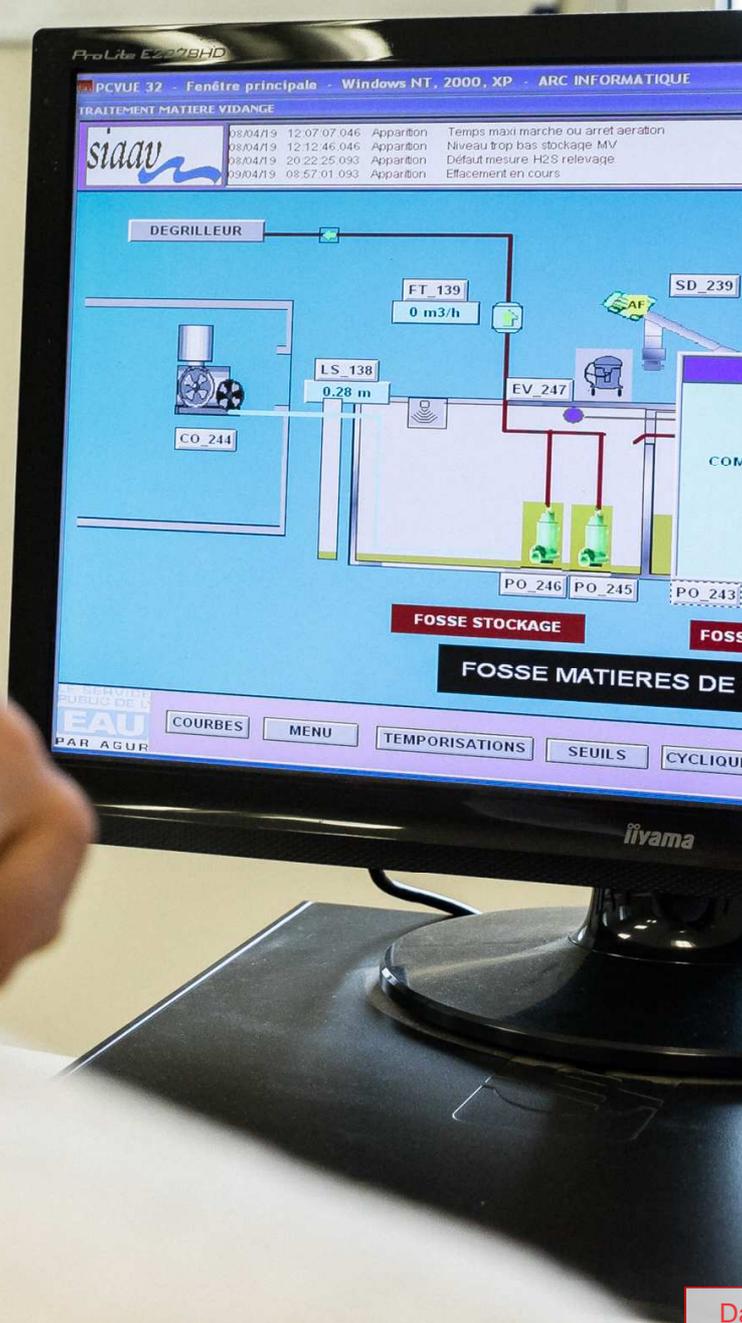
> 3.3.2 RÉSEAU EAUX USÉES (EU) - SOUS PRESSION

Evolution du linéaire de canalisation sous pression des eaux usées par matériaux et diamètres

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2022
PVC	Inconnu	90
	63	3 720
	75	7 528
	90	2 896
	110	2 616
SOUS – TOTAL		16 850
Inconnu	Inconnu	654
	90	502
	160	199
SOUS – TOTAL		1 355
TOTAL		18 205

Les données concernant les années précédentes sont disponibles uniquement pour les communes de Villefranche de Lonchat, St Antoine de Breuil, St Méard de Gurçon et Vélignes donc nous n'avons pas de données à

présenter pour l'ensemble des communes du contrat pour les années précédentes.



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration: bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I

1 - Volumes collectés

1.1 STEP DE BONNEVILLE

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Bonneville. Ces volumes son calculés à partir du compteur de bâchées.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	3 307
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	3 307
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

1.2 STEP DE LAMOTHE MONTRAVEL

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Lamothe Montravel. Ces volumes son calculés à partir du compteur de bâchées.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	22 852
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	22 852
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Le Temple	1000	13 000
Relevage Les Etangs	232	4 640
Relevage Les Quais	804	8 442

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

1.3 STEP LITOUT DE MINZAC

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution Litout de Minzac. Ces volumes son calculés à partir du compteur de bâchées.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	2 282
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	2 282
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Litout Sud	172	-

1.4 STEP TERREFORT DE MINZAC

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution Terrefort de Minzac.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	759
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	759
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

1.5 STEP LES GRIMARDS DE MONTAZEAU

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution Les Grimards de Montazeau.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	3 473
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	3 473
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Fayette	14	114,8

1.6 STEP BRUNET DE MONTAZEAU

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution Brunet de Montazeau.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	3 521
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	3 521
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Brunet	352	3 520
Relevage Bois de Brunet	205	1 743
Relevage Font du Parc Est	43	443
Relevage Font du Parc Ouest	89	1 121

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

1.7 STEP DE MONTCARET

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Montcaret.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	24 759
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	24 759
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage La Brune	284	2 499
Relevage Route des	31	307
Relevage Grand Gourdon	321	2 953

1.8 STEP DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Saint-Antoine-de-Breuilh.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	38 387
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	38 387
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Novettes	/	
Relevage Saint Aulaye 1	273,3	2 706
Relevage Saint Aulaye 2	503	5 382
Relevage Le Bon Dieu	Mise en service en cours	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

1.9 STEP DE SAINT-MARTIN-DE-GURSON

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Saint-Martin-de-Gurson.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	8 345
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	8 345
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Le Priorat	213	1 704
Relevage Ballats	354	-
Relevage Tuillere	135	1 404

1.10 STEP DE SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Saint-Méard-de-Gurçon.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	10 807
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	10 807
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

1.11 STEP DE SAINT-VIVIEN

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Saint-Vivien.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	-	-	3 715
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	3 715
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Bourg Sud	67	670
Relevage Le Fretout	87	1044

1.12 STEP LES REAUX DE VÉLINES

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution Les Reaux de Vélines.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	29 737	33 616	29 255
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	-	-	29 255
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	-	-	-

PR	COMMUNE	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Grand Ouest	Saint Seurin de Prats	119	1012
Relevage Grand Est	Saint Seurin de Prats	223	2208
Relevage Courrege	Vélines	378	-
Relevage Ecopole	Vélines	1099	27 475
Relevage Reaux	Vélines	1504	-
Relevage Bourg	Vélines	1741	17 410
Relevage Le Pounis-sou	Vélines	64	538

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

1.13 STEP DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Villefranche de Lonchat.

	2020	2021	2022
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	19 502	19 255	15 872
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	18 589	18 245	15 872
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	232	217	163

PR	Temps de fonctionnement (en h)	Volume annuel estimé (en m ³)
Relevage Gendarmerie	267	2 670
Relevage Montarut	79	1 161
Relevage Pasteur	1 127	11 270
Relevage Petit Maine	40	160

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE BONNEVILLE

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

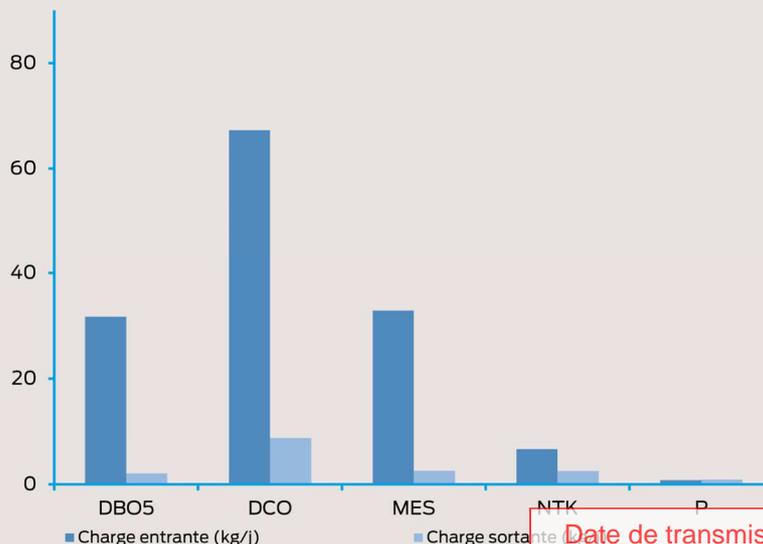
Bilan Hydraulique

La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

2.2 STEP DE LAMOTHE MONTRAVEL

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE				SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m ³ /j)	135	0	62,6	119,4	0	62,6	119,4	
Charge en DBO5 (kg/j)	54	31,7	31,7	31,7	2,1	2,1	2,1	93
Charge en DCO (kg/j)	108	67,3	67,3	67,3	8,8	8,8	8,8	87
Charge en MES (kg/j)	81	32,9	32,9	32,9	2,6	2,6	2,6	92
Charge en NTK (kg/j)	-	6,7	6,7	6,7	2,5	2,5	2,5	63
Charge en P (kg/j)	-	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0



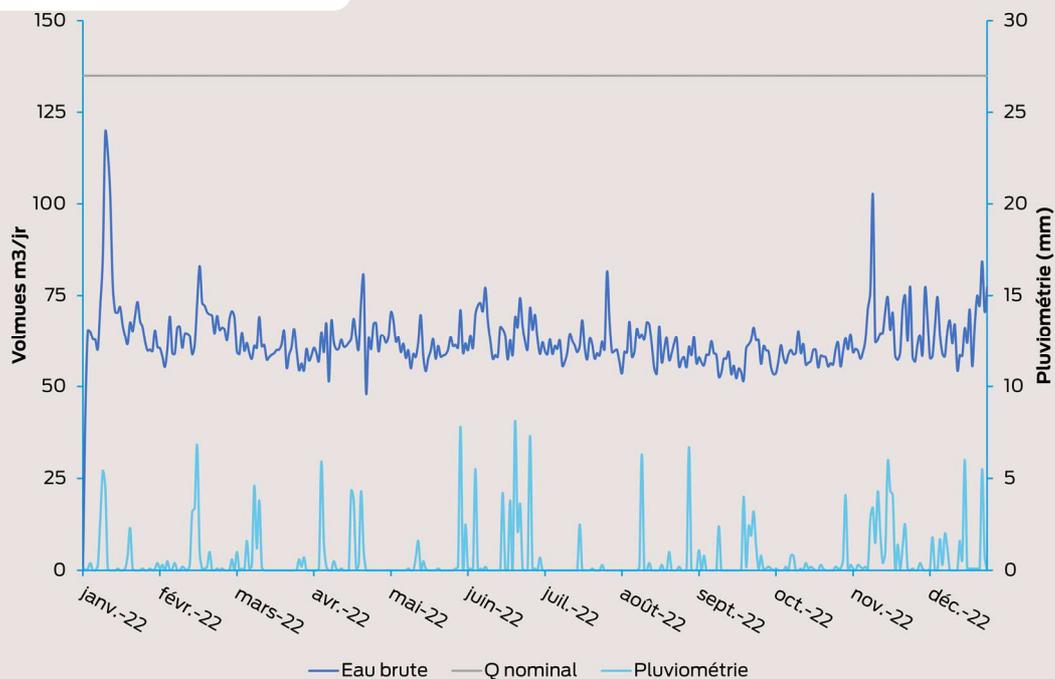
Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 59 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 93%, 92 % et 87 %.

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2022. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2022



En 2022, la station est chargée en moyenne à hauteur de 46 % de sa charge hydraulique nominale. La station est correctement dimensionnée.

2.3 STEP LITOUT DE MINZAC

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan Hydraulique

La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

2.4 STEP TERREFORT DE MINZAC

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan Hydraulique

La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

2.5 STEP LES GRIMARDS DE MONTAZEAU

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan Hydraulique

La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

2.6 STEP BRUNET DE MONTAZEAU

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan Hydraulique

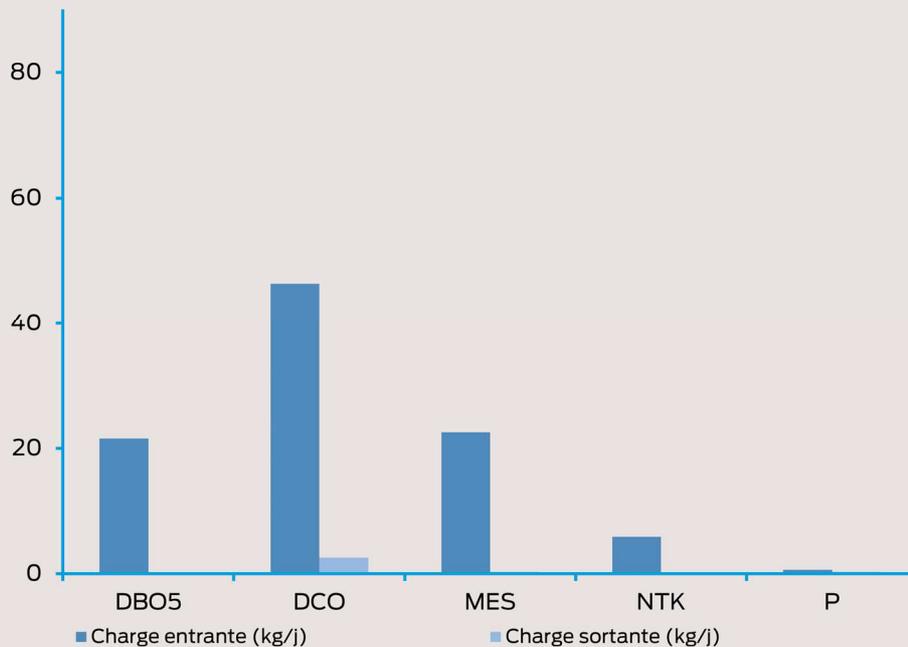
La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

2.7 STEP DE MONTCARET

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE				SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m ³ /j)	135	49	49	49	49	49	49	
Charge en DBO5 (kg/j)	51	21,6	21,6	21,6	<0,1	<0,1	<0,1	99
Charge en DCO (kg/j)	114,75	46,4	46,4	46,4	2,6	2,6	2,6	94
Charge en MES (kg/j)	12,6	22,6	22,6	22,6	0,3	0,3	0,3	99
Charge en NTK (kg/j)	-	5,9	5,9	5,9	0,2	0,2	0,2	97
Charge en P (kg/j)	-	0,649	0,649	0,649	0,3	0,3	0,3	59



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 42 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 99 %, 99 % et 94 %.

Bilan Hydraulique

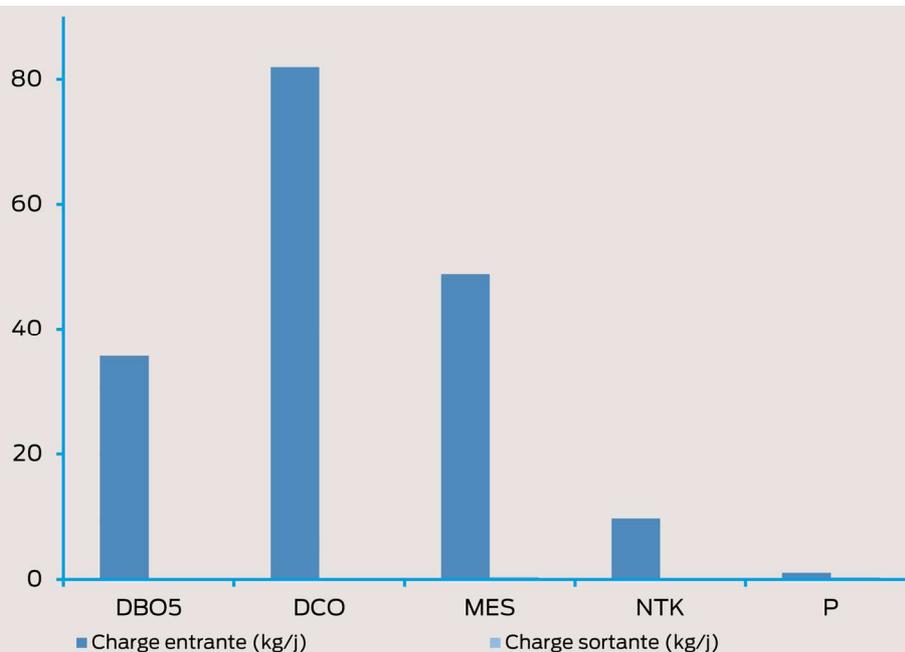
La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

2.8 STEP DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE				SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m ³ /j)	225							
Charge en DBO5 (kg/j)	90	32,1	35,65	39,2	<0,3	<0,3	<0,3	99
Charge en DCO (kg/j)	202,5	77,3	81,95	86,6	<2,6	<2,6	<2,7	97
Charge en MES (kg/j)	135	44,3	48,85	53,4	0,3	0,40	0,5	99
Charge en NTK (kg/j)	-	8,7	9,7	10,7	0,1	0,15	0,2	98,5
Charge en P (kg/j)	-	1	1,1	1,2	0,3	0,35	0,4	66



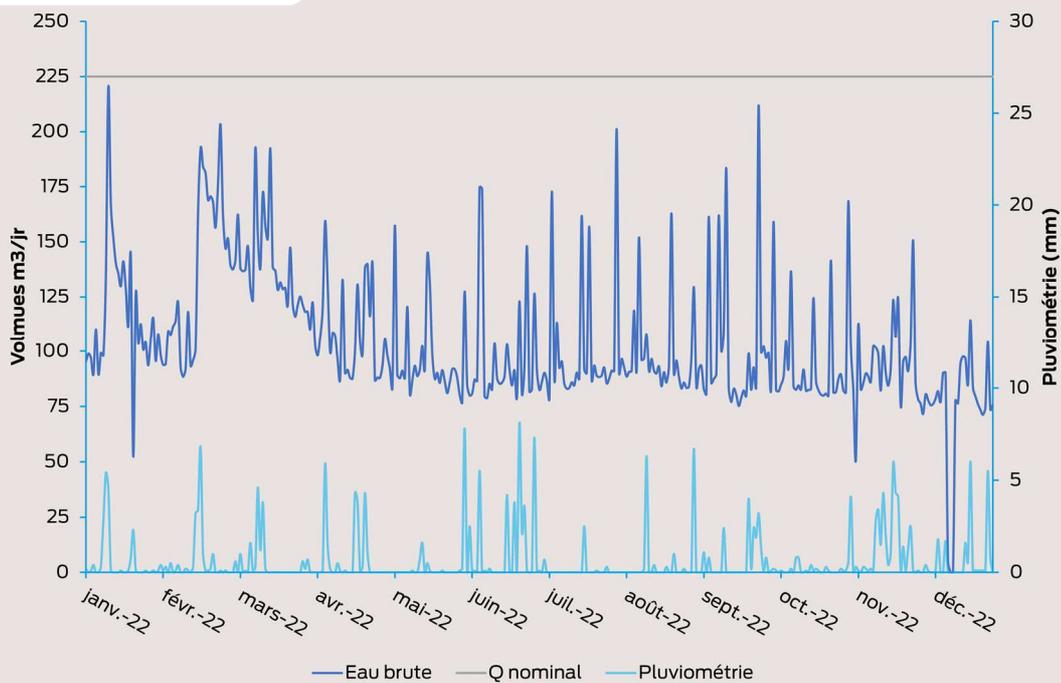
La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 40 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 99 %, 99 % et 97 %.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2022. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2022



En 2022, la station est chargée en moyenne à hauteur de 47 % de sa charge hydraulique nominale. La station est correctement dimensionnée.

2.9 STEP DE SAINT-MARTIN-DE-GURSON

Bilan Organique

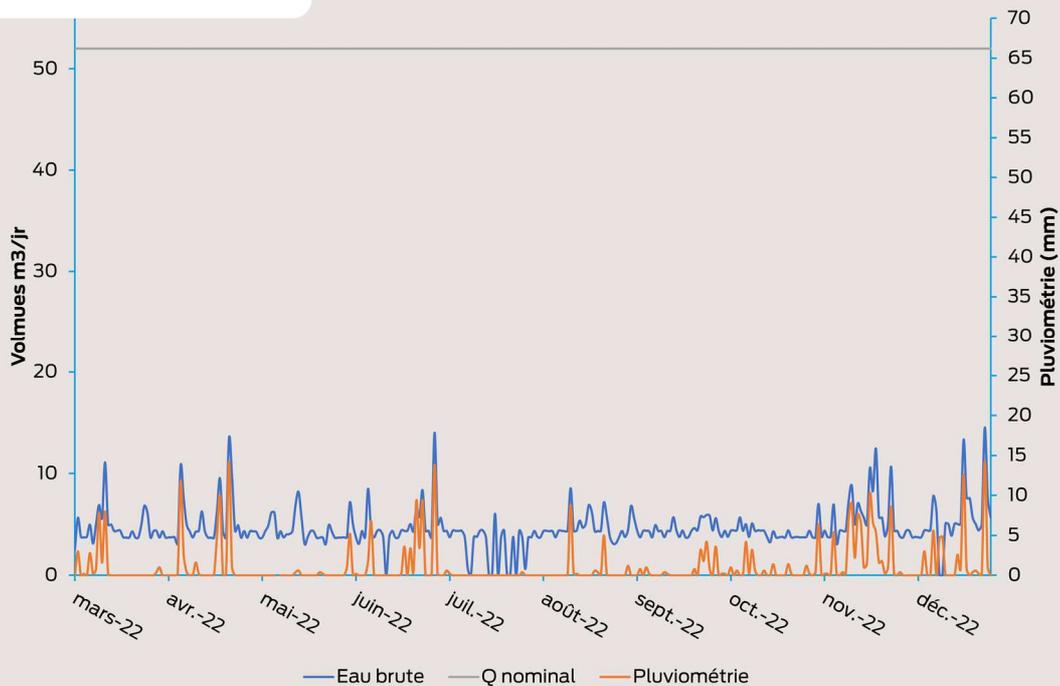
Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2022. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2022



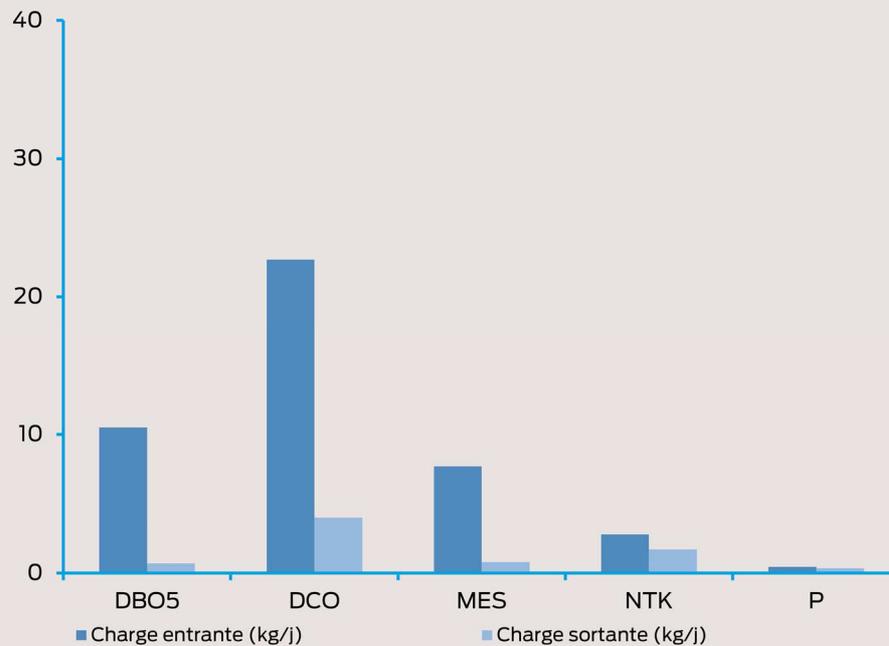
En 2022, la station est chargée en moyenne à hauteur de 9 % de sa charge hydraulique nominale..

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

2.1 STEP DE SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE			SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	
Débit journalier (m ³ /j)	55	35	35	35	35	35	
Charge en DBO5 (kg/j)	21	10,5	10,5	10,5	0,7	0,7	93
Charge en DCO (kg/j)	47,25	22,7	22,7	22,7	4	4	82
Charge en MES (kg/j)	31,5	7,7	7,7	7,7	0,8	0,8	89
Charge en NTK (kg/j)	-	2,8	2,8	2,8	1,7	1,7	38
Charge en P (kg/j)	-	0,45	0,45	0,45	0,35	0,35	19



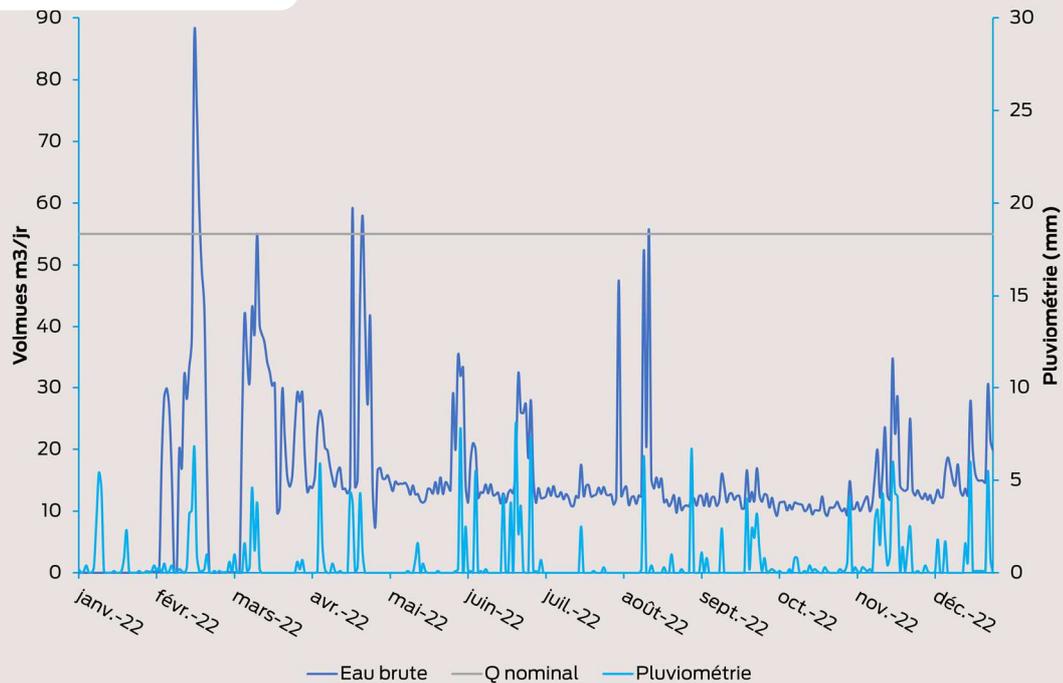
La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 50 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 93 %, 89 % et 82 %.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2022. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2022



En 2022, la station est chargée en moyenne à hauteur de 30 % de sa charge hydraulique nominale. La station est correctement dimensionnée.

Cependant, le réseau de Saint-Méard-de-Gurçon est sensible aux événements pluvieux avec des dépassements fréquents de la capacité hydraulique (7 au cours de cette année).

2.11 STEP DE SAINT-VIVIEN

Bilan Organique

Sans échantillon en entrée de station, nous ne pouvons conclure sur les rendements épuratoire de la station.

Les concentrations en sortie sont conformes à la réglementation pour l'ensemble des paramètres. L'absence des résultats de rendement épuratoire ne permet pas de conclure sur la conformité de la station.

Bilan Hydraulique

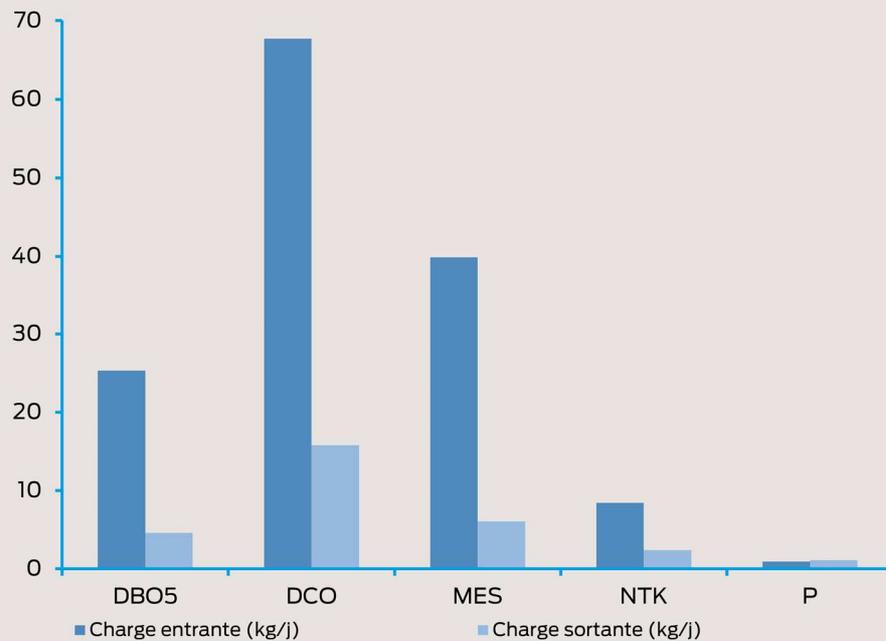
La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

2.12 STEP LES REAUX DE VÉLINES

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE				SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m ³ /j)	140	76,7	76,7	76,7	76,7	76,7	76,7	
Charge en DBO5 (kg/j)	48	25,31	25,31	25,31	4,6	4,6	4,6	82
Charge en DCO (kg/j)	108	67,73	67,73	67,73	15,8	15,8	15,8	77
Charge en MES (kg/j)	72	39,88	39,88	39,88	6,06	6,06	6,06	85
Charge en NTK (kg/j)	-	8,44	8,44	8,44	2,38	2,38	2,38	72
Charge en P (kg/j)	-	0,94	0,94	0,94	1,09	1,09	1,09	0



La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 53 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 82 %, 85 % et 77 %.

Bilan Hydraulique

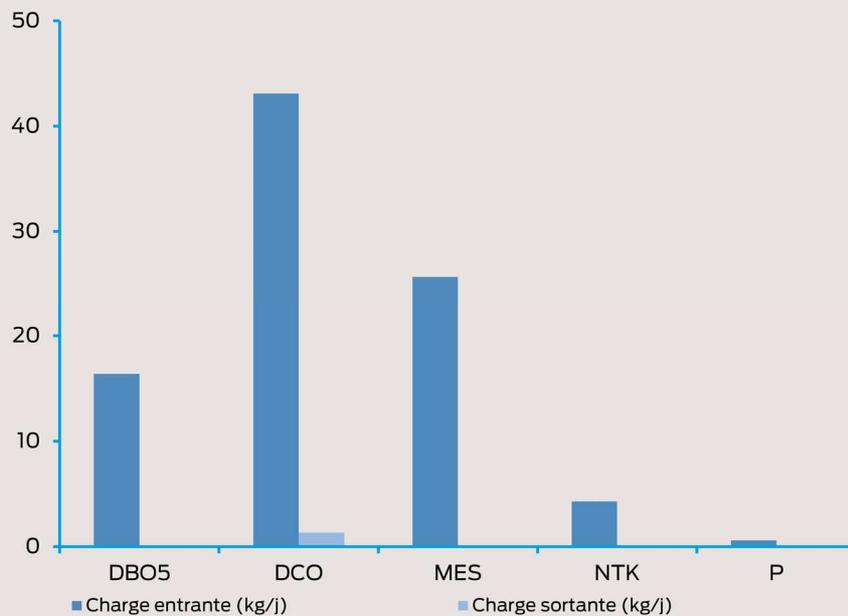
La station n'est pas dotée d'un point de mesure permettant de quantifier les volumes journaliers traités par la station d'épuration.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

2.13 STEP DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Bilan Organique

PARAMÈTRES	ENTRÉE				SORTIE			Rendement moyen
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	
Débit journalier (m ³ /j)	105	44,3	44,3	44,3	44,3	44,3	44,3	
Charge en DBO5 (kg/j)	30,9	16,39	16,39	16,39	0,13	0,13	0,13	99
Charge en DCO (kg/j)	69,53	43,1	43,1	43,1	1,33	1,33	1,33	97
Charge en MES (kg/j)	41,2	25,69	25,69	25,69	0,09	0,09	0,09	99,7
Charge en NTK (kg/j)	-	4,3	4,3	4,3	0,13	0,13	0,13	96,91
Charge en P (kg/j)	-	0,59	0,59	0,59	0,08	0,08	0,08	87,22



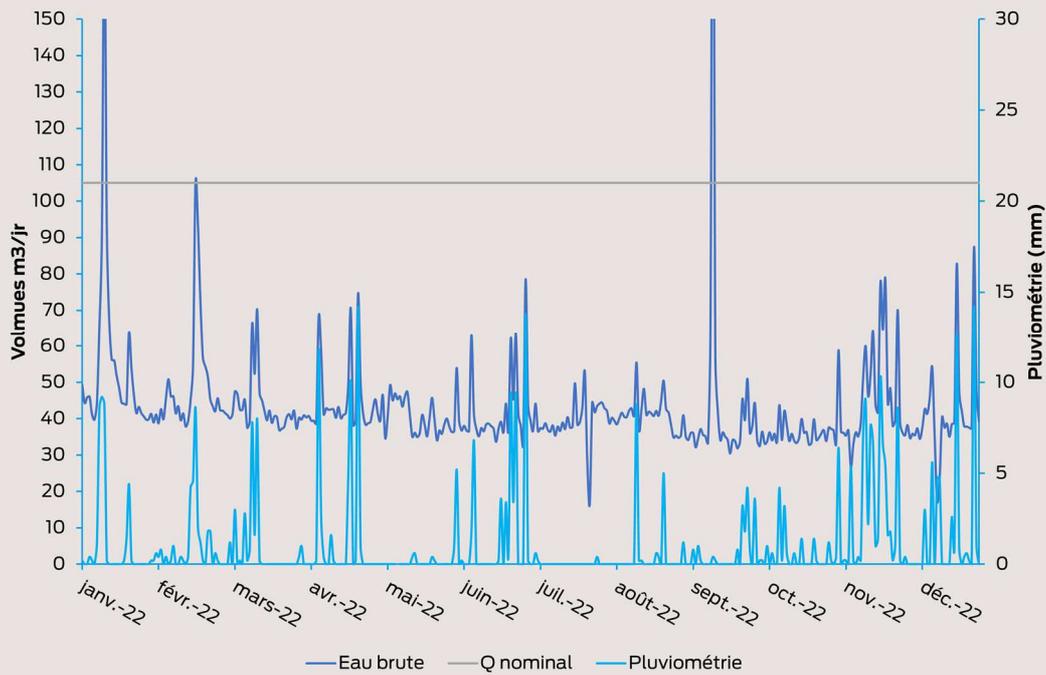
La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 53 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires moyens annuels sont bons pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO) qui sont respectivement de 99 %, 99,7 % et 97 %.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2022. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2022



En 2022, la station est chargée en moyenne à hauteur de 41 % de sa charge hydraulique nominale. La station est correctement dimensionnée.

Cependant, le réseau de Villefranche de Lonchat est sensible aux événements pluvieux avec des dépassements fréquents de la capacité hydraulique (2 au cours de cette année).

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

STEP DE BONNEVILLE

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

STEP DE LAMOTHE MONTRAVEL

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

STEPS LITOUT ET TERREFORT DE MINZAC

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

STEP BRUNET DE MONTAZEAU

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP LES GRIMARDS DE MONTAZEAU

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration Les Grimards de Montazeau est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 07/12/2006 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et soit les concentrations suivantes soit les rendements suivants:

	CONCENTRATION	RENDEMENT	FLUX MAXIMAL DE REJET
DBO5	-	-	14,4 kg/j
DCO	-	60 %	21,6 kg/j
MES	35 mg/l	-	16,8 kg/j
NTK	-	60 %	3,6 kg/j
Pt	-	-	0,96 kg/j

STEP DE MONCARET

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration de Moncaret est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 12/12/2006 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et soit les concentrations suivantes soit les rendements suivants:

	CONCENTRATION	FLUX MAXIMAL DE REJET
DBO5	40 mg/l	4 kg/j
DCO	120 mg/l	12,2 kg/j
MES	30 mg/l	1 kg/2h
NTK	50 mg/l	5,4 kg/j

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration de Saint-Antoine-de-Breuilh est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 06/08/1990 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et les concentrations suivantes :

	CONCENTRATION	FLUX MAXIMAL DE REJET
DBO5	30 mg/l	11,25 kg/j
DCO	90 mg/l	33,75 kg/j
MES	30 mg/l	2,81 kg/2h
NTK	40 mg/l	15 kg/j

STEP DE SAINT-MARTIN-DE-GURSON

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration de Saint-Méard-de-Gurçon est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 06/06/2021 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et soit les concentrations suivantes , soit les rendements suivants :

	CONCENTRATION MAXIMALE	RENDEMENT MINIMUM	VALEURS RÉDHIBITOIRES
DBO5	15 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	90 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	30 mg/l	50 %	85 mg/l
N-NH4	15 mg/l	-	-

STEP DE SAINT-VIVIEN

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration de Saint-Vivien est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 11/03/2014 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et les concentrations suivantes :

	CONCENTRATION MAXIMALE	FLUX MAXIMAL DE REJET
DBO5	25 mg/l	15 kg/j
DCO	90 mg/l	30 kg/j
MES	30 mg/l	22,5 kg/j
NTK	10 mg/l	3,75 kg/j
Pt	-	0,5 kg/j

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP LES REAUX DE VÉLINES

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration les Reaux de Vélines est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 07/01/2016 fixant des prescriptions supplémentaires pour les effluents traités.

Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et soit les concentrations suivantes, soit les rendements suivants :

	CONCENTRATION MAXIMALE	RENDEMENT MINIMUM	VALEURS RÉDHIBITOIRES
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

STEP DE VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration (soit 2000 EH) ayant un flux de DBO5 en entrée inférieure à 120 kg / jour sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	35 mg/l	200 mg/l	-
Rendement minimum	60 %	60 %	50 %

La station d'épuration de Villefranche-de-Lonchat est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 05/02/2018 fixant des prescriptions supplémentaires

pour les effluents traités. Ils doivent respecter les flux maximaux suivants et les concentrations suivantes :

	CONCENTRATION MAXIMALE	FLUX MAXIMAL DE REJET
DBO5	5 mg/l	30,9 kg/j
DCO	35 mg/l	61,8 kg/j
MES	5 mg/l	46,35 kg/j
NTK	5 mg/l	7,73 kg/j
NH4+	2,8 mg/l	-
Pt	5 mg/l	2,06 kg/j

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DE LAMOTHE-MONTRAVEL

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	0	0	0	365		
Matières en suspension (MES)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme

STEP DE MONCARET

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365							
Matières en suspension (MES)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	0					
Matières en suspension (MES)	2	2	0	0	0	2	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	2	2	0	0	0	2	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	2	2	0	0	0	2	0	Conforme

STEP SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	334	7					
Matières en suspension (MES)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP LES REAUX DE VÉLINES

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	32	0					
Matières en suspension (MES)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme

STEP DE VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	2					
Matières en suspension (MES)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	1	1	0	0	0	1	0	Conforme

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP DE LAMOTHE-MONTRAVEL	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP DE MONTCARET	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP DE SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
STEP LES REAUX DE VÉLINES	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STEP VILLEFRANCHE-DE- LONCHAT	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DE BONNEVILLE ET DE SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-	-	-	-	-
Sables (kg)	-	-	-	-	-
Refus dégrillage (kg)	-	-	120	-	-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

STATION D'ÉPURATION DE LAMOTHE-MONTRAVEL

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-	-	-	-	-
Sables (kg)	-	-	-	-	-
Refus dégrillage (kg)	-	-	120	-	-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STATION D'ÉPURATION LE LITOUT DE MINZAC

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		-
Sables (kg)	-		-		-
Refus dégrillage (kg)	-		-		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

STATION D'ÉPURATION TERREFORT DE MINZAC

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		-
Sables (kg)	-		-		-
Refus dégrillage (kg)	-		60		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STATION D'ÉPURATION LES GRIMARDS DE MONTAZEAU

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		-
Sables (kg)	-		-		-
Refus dégrillage (kg)	-		120		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

STATION D'ÉPURATION BRUNET DE MONTAZEAU

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		-
Sables (kg)	-		-		-
Refus dégrillage (kg)	-		-		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

STATION D'ÉPURATION DE MONTCARET

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		7,48		
Sables (kg)	-		-		
Refus dégrillage (kg)	-		240		
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	PAPREC AGRO
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	969,48	229,26	
Siccité (%)	-	-	0,7	13,2	
Matières sèches (t MS)	-	-	7,386	30,262	

La différence entre les volumes produits et valorisés provient de l'extraction de tonnage de boues de lits 3, 4, 5 et 6.

STATION D'ÉPURATION DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	4		9		Autre STEP
Sables (kg)	100		-		Centre de stockage de déchets
Refus dégrillage (kg)	100		600		
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	1501	-	
Siccité (%)	-	-	0,647	-	
Matières sèches (t MS)	-	8,3	9,706	4,683	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

STATION D'ÉPURATION DE SAINT-MARTIN-DE-GURSON

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	0		-		-
Sables (kg)	0		-		-
Refus dégrillage (kg)	150 kg		-		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	Non mesurable	0	-	-	

STATION D'ÉPURATION DE SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		
Sables (kg)	-		-		
Refus dégrillage (kg)	-		600		
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	
IP 10=Volume de boues (m ³)	17	17	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	0,7	0,731	-	0,036	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

STATION D'ÉPURATION DE SAINT-VIVIEN

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		-
Sables (kg)	-		-		-
Refus dégrillage (kg)	-		60		-
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

STATION D'ÉPURATION LES REAUX DE VÉLINES

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	-		-		
Sables (kg)	-		-		
Refus dégrillage (kg)	-		120		
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	-
IP 10=Volume de boues (m ³)	-	-	-	-	
Siccité (%)	-	-	-	-	
Matières sèches (t MS)	-	-	-	-	

La filière de traitement de la station de Vélines est la rhizofiltration par conséquent il n'y a pas de production de boues annuelle quantifiable. Les boues sont accumulées en surface des lits de roseaux et stockées jusqu'à leur évacuation.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

STATION D'ÉPURATION DE VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT

	2021		2022		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m ³)	0		-		-
Sables (kg)	0		-		-
Refus dégrillage (kg)	480		600		Ordures ménagères
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	PAPREC AGRO
IP 10=Volume de boues (m ³)	465	67	366		
Siccité (%)	1.2	10.1	0,15	-	
Matières sèches (t MS)	5.7 tMS	6.8 tMS	0,5 tMS	2,961 tMS	

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

5 - Energie / Réactifs

5.1 ENERGIE

POSTES DE RELEVAGE

ENERGIE ACTIVE (KWH)	COMMUNE	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
Relevage Les Eyssards	Carsac de Gurson	-	-	249	-
Relevage Les Vignes	Carsac de Gurson	-	-	512	-
Relevage Le Temple	Lamothe Montravel	-	-	1 516	-
Relevage Les Etangs	Lamothe Montravel	-	-	3 037	-
Relevage Les Quais	Lamothe Montravel	-	-	1 027	-
Relevage Litout Sud	Minzac	-	-	1 304	-
Relevage Brunet	Montazeau	-	-	1 858	-
Relevage Bois de Brunet	Montazeau	-	-	1 370	-
Relevage Font du Parc Est	Montazeau	-	-	1 168	-
Relevage Font du Parc Ouest	Montazeau	-	-	1 126	-
Relevage Fayette	Montazeau	-	-	1 809	-
Relevage La Brune	Montcaret	-	-	865	-
Relevage Route des Fosses	Montcaret	-	-	1 186	-
Relevage Grand Gourdon	Montcaret	-	-	1 410	-
Relevage Novettes	Saint Antoine de Breuilh	1 465	1 160	703	-39 %
Relevage Saint Aulaye 1 (Chemin communal)	Saint Antoine de Breuilh	579	574	513	-11 %
Relevage Saint Aulaye 2 (Rivière)	Saint Antoine de Breuilh	4 447	7 995	8 183	2 %
Relevage Le Bon Dieu	Saint Antoine de Breuilh	-	-	398	-
Relevage Le Priorat	Saint Martin de Gurson	-	-	1 093	-
Relevage Ballats	Saint Martin de Gurson	-	-	859	-

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

ENERGIE ACTIVE (KWH)	COMMUNE	2020	2021	2022	EVOLUTION N/ N-1
Relevage Tuillere	Saint Martin de Gursion	-	-	1 752	-
Relevage Grand Ouest	Saint Seurin de Prats	-	-	-	-
Relevage Grand Est	Saint Seurin de Prats	-	-	-	-
Relevage Bourg Sud	Saint-Vivien	-	-	654	-
Relevage Le Fretout	Saint-Vivien	-	-	958	-
Relevage Courrege	Vélines	455	747	614	-18 %
Relevage Ecopole	Vélines	-	1 323	1 809	37%
Relevage Reaux	Vélines	3 752	7 767	6 856	-12 %
Relevage Bourg	Vélines	-	-	-	-
Relevage Le Pounissou	Vélines	-	-	875	-
Relevage Gendarmerie	Villefranche de Lonchat	-	-	-	-
Relevage Montarue	Villefranche de Lonchat	-	-	1 579	-
Relevage Pasteur	Villefranche de Lonchat	-	-	2 729	-
Relevage Petit Maine	Villefranche de Lonchat	-	-	1 334	-

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

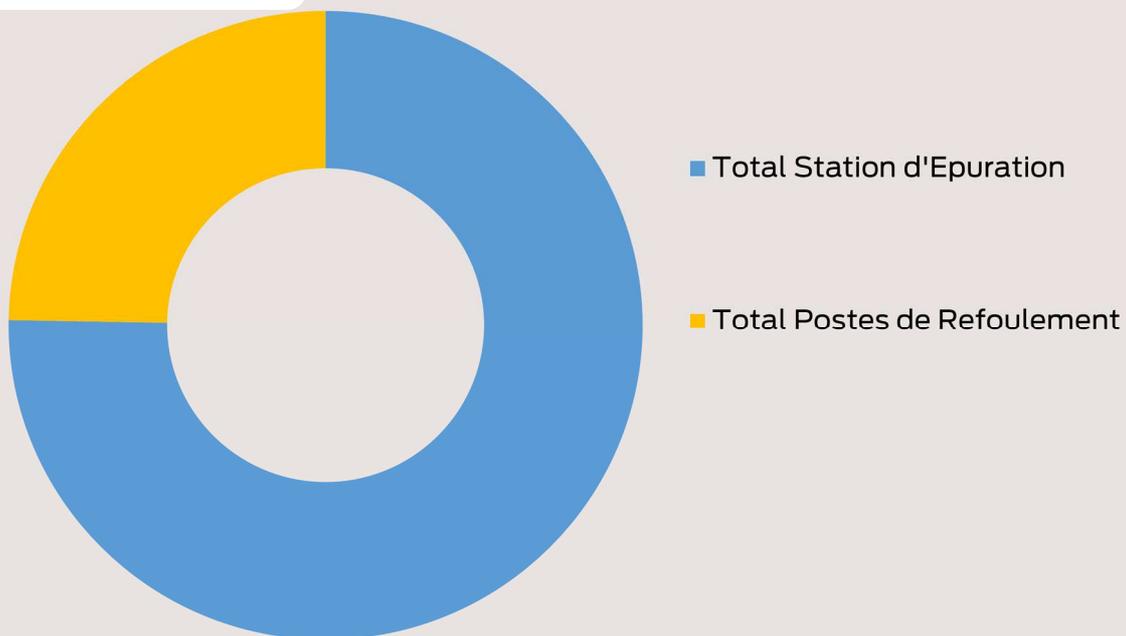
STATIONS D'ÉPURATION

ENERGIE ACTIVE (KWH)	COMMUNE	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
Bonneville	Bonneville et Saint-Avit-de-Fumarières	-	-	-	-
Lamothe-Montravel	Lamothe-Montravel	-	-	9 560	-
Le Litout	Minzac	-	-	1 923	-
Terrefort	Minzac	-	-	-	-
Les Grimards	Montazeau	-	-	-	-
Brunet	Montazeau	-	-	1 008	-
Montcaret	Montcaret	-	-	19 757	-
Saint-Antoine-de-	Saint-Antoine-de-Breuilh	40 363	42 432	44 163	4 %
Saint-Martin-de-Gurson	Saint-Martin-de-Gurson	-	-	2 109	-
Saint-Méard-de-Gurçon	Saint-Méard-de-Gurçon	1 416	1 096	718	-34 %
Saint-Vivien	Saint-Vivien	-	-	-	-
Les Reaux	Vélines	9 044	24 481	16 857	-31 %
Villefranche-de-Lonchat	Villefranche-de-Lonchat	73 944	77 841	59 204	-24 %

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

TERRITOIRE GLOBAL

ENERGIE ACTIVE (KWH)	2020	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
Total Stations d'Épuration	-	-	155 299	-
Total postes de refoulement	-	-	49 346	-
Total	-	-	204 645	-

Répartition de la consommation électrique en 2022**5.2 RÉACTIFS**

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation dans la table d'égouttage. Le quantitatif

utilisé en 2022 est indiqué ci-dessous :

NOM DE L'INSTALLATION	PRODUIT (KG)	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
STEP St Antoine de Breuilh	Polymères	-	375	-

NOM DE L'INSTALLATION	PRODUIT	2021	2022	EVOLUTION N/N-1
STEP Villefranche-de-Lonchat	Sels d'aluminium PAX 18	888 L	1105,85 kg	-

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

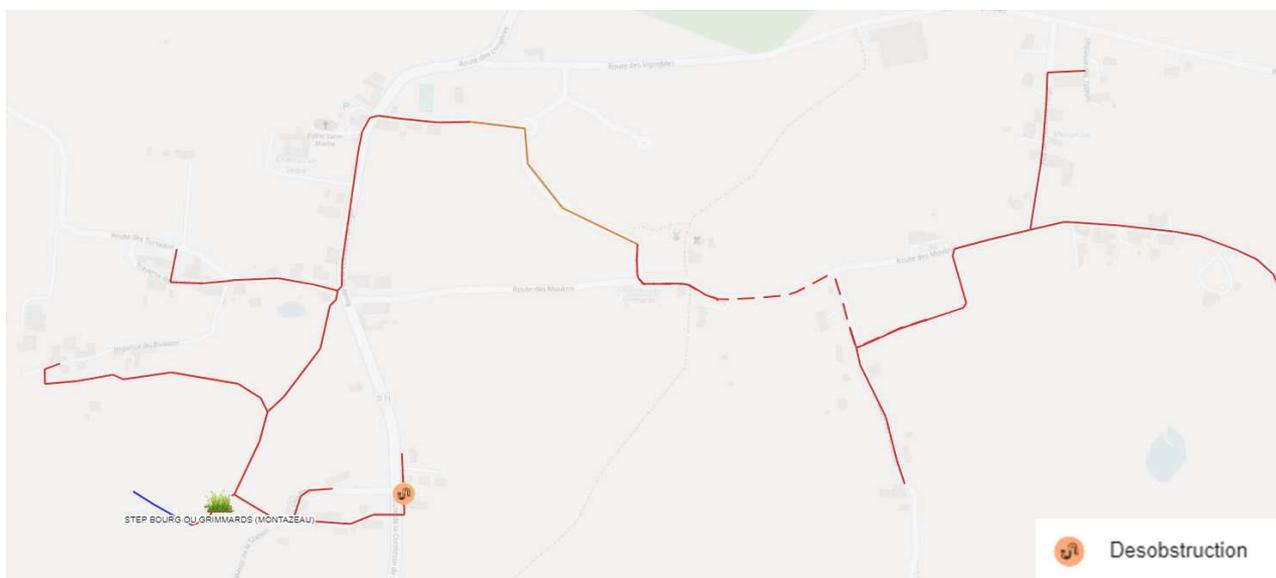
6 - Interventions d'exploitation

6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2022	ENGAGEMENT CONTRACTUEL SUR 12 ANS	TOTAL RÉALISÉ EN 2022
IP14= Nombre de désobstruction	17	-	17
Nombre de curage de postes de relèvement	26	26	26
Linéaire de curage d'urgence (en km)	0	-	0
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	4,924	5,5	4,924
ITV = Inspection télévisée (km)	0,482	0,7	0,482
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	-	-	-

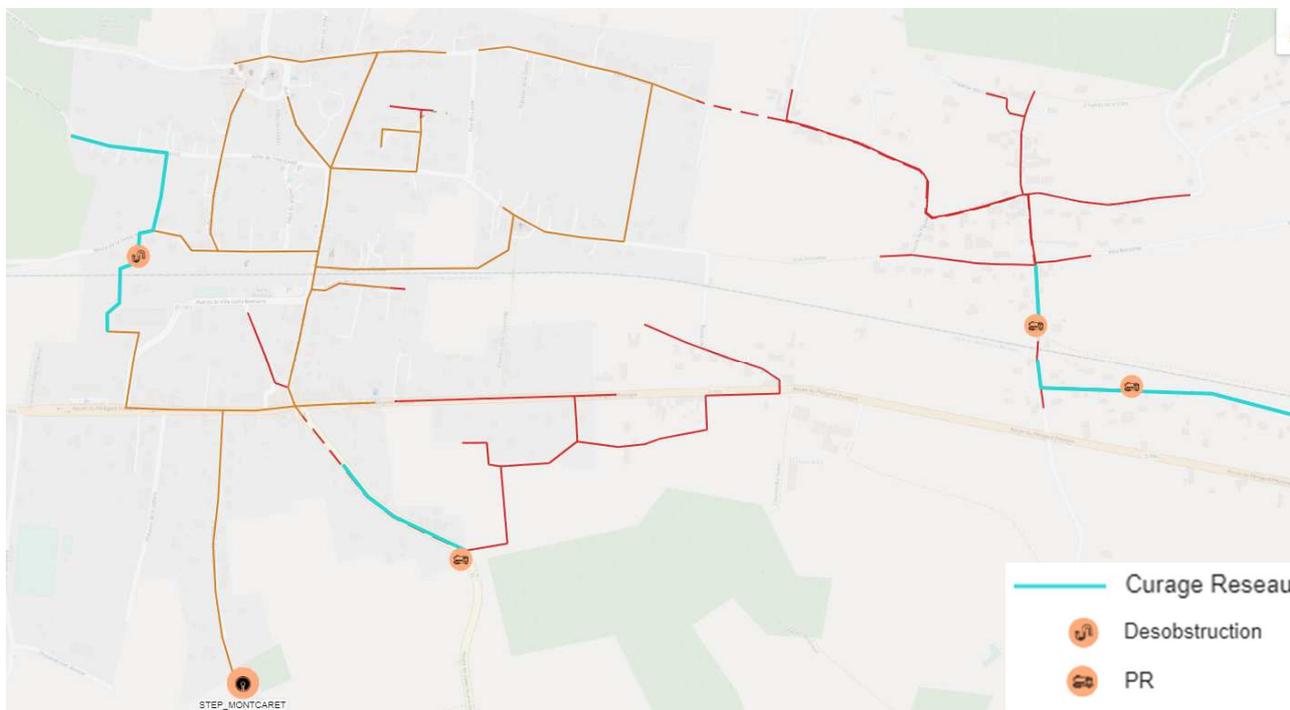
Certains sites ont fait l'objet de plusieurs interventions sensibles. pour désobstructions de réseau. Ce sont les points noirs du réseau d'assainissement. Nous avons procédé à plusieurs curages préventifs de réseau sur les réseaux les plus

SYSTÈME DE COLLECTE DE MONTAZEAU (LES GRIMARDS OU BOURG)

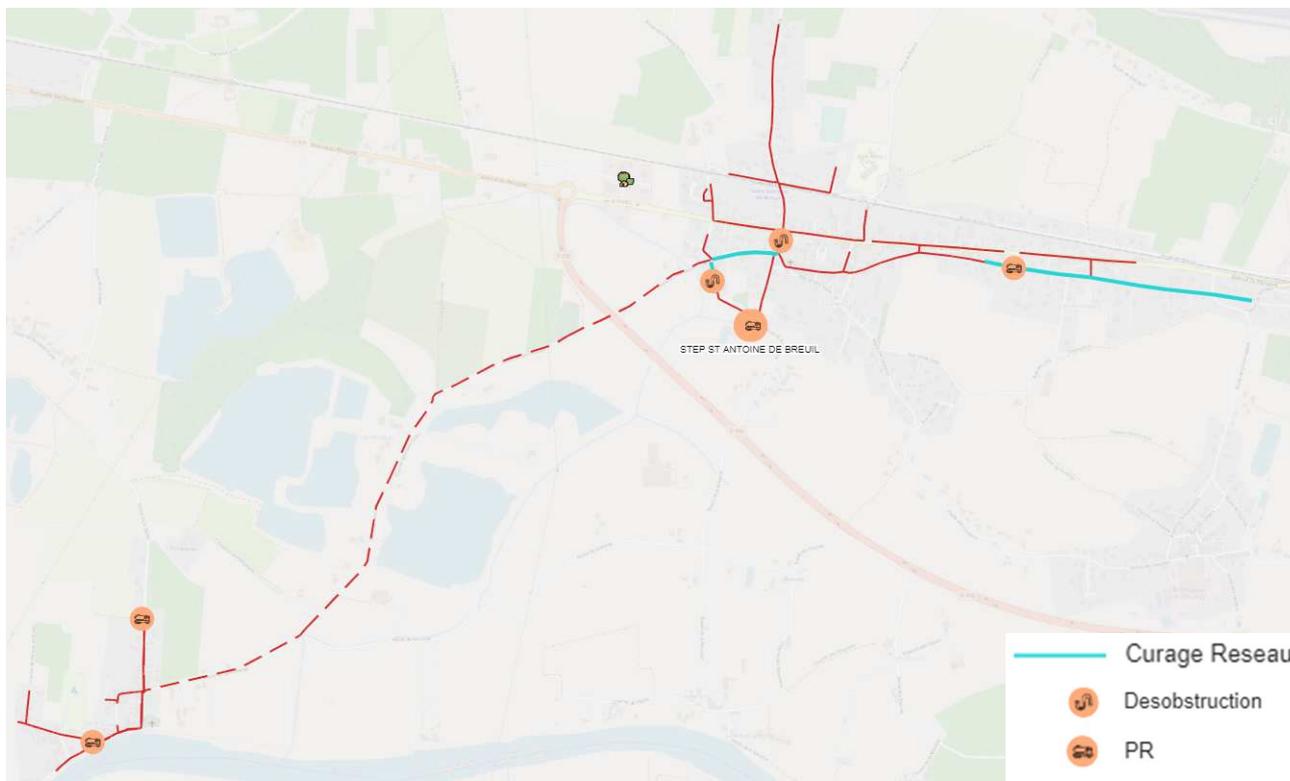


Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

SYSTÈME DE COLLECTE DE MONTCARET

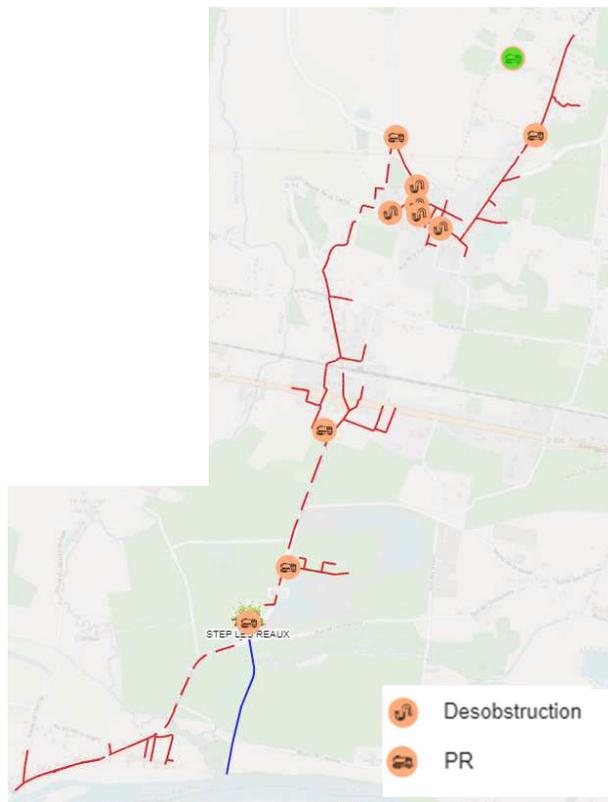


SYSTÈME DE COLLECTE DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

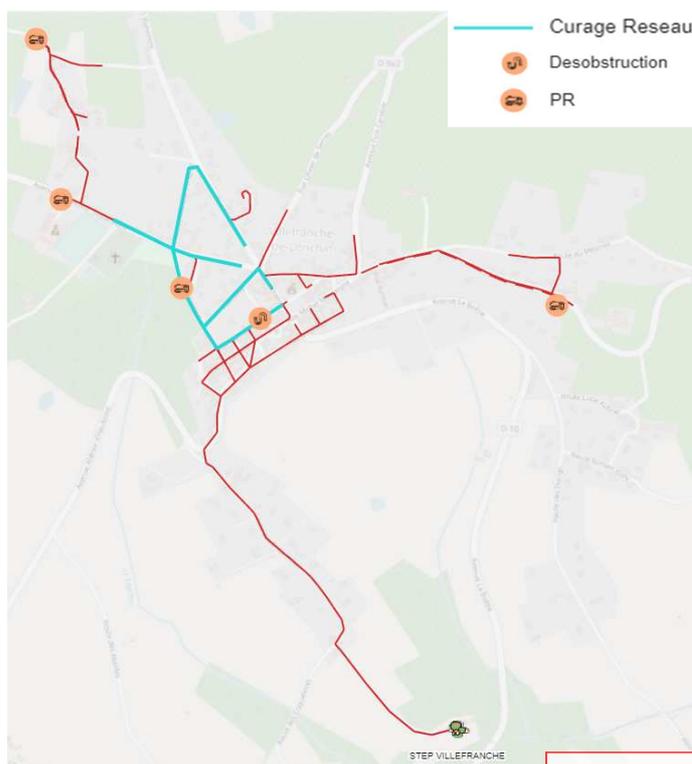


Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

SYSTÈME DE COLLECTE DE VÉLINES (LES REAUX)



SYSTÈME DE COLLECTE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

6.2 OPERATIONS D'ENTRETIEN

Des opérations d'entretien courantes sont effectuées sur les ouvrages. Au niveau des postes de relevage, les travaux d'entretien ci-dessous sont effectués régulièrement :

- > Nettoyage des poires et vérification de l'état des pompes sur chacun des postes. Hydrocurage régulier des postes de refoulement

Au niveau de la station, nous procédons aux opérations d'entretien suivantes :

- > Contrôle de la qualité du rejet (aspect visuel et mesure des taux de nitrate, ammonium et phosphore sur l'effluent de sortie de station).

- > Réalisation des réglages fondamentaux de la station (temps aération et recirculation, etc..).

- > Contrôle de la qualité des boues activées (taux de boues en aération et recirculation, indice de Mohlman, etc..).

- > Extractions de boues nécessaires,

- > Nettoyage des pré-traitements et goutte du clarificateur,

- > Nettoyage de la surface des géotubes.

- > Nettoyage et entretien de mécanismes de bâchées

- > Nettoyage et entretien de mécanismes de répartition des filtres planté de roseaux

- > Faucardage des roseaux

7 - Renouvellement contractuel

En 2022, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

Lieu de l'intervention	Nature de l'opération de renouvellement
Bonneville	REMISE EN ETAT FERMETURE PORTE CHALET
	REMISE EN ETAT CABLE ET RACCORDEMENT COMPTAGE BACHEE N°2
	REMISE EN ETAT BAC DE PRELEVEMENT SORTIE
	INSTALLATION ARMOIRE DE COMPTAGE STATION
Lamothe Montravel	CHANGEMENT POIRE DE COMPTAGE BACHEE DROITE
	PASSAGE DE CABLE POUR PRISE SATESE
	COMPTEUR DE BACHEE PROGRAMMER SUR SOFREL
	CHANGEMENT 2 POIRES NH ET NA DU MODE SECOUR
	REMISE EN ETAT DE LE FERMETURE TRAPPE CHAMBRE A VANNES
Litout (Minzac)	CHANGEMENT SONDE DE NIVEAU VEGA POSTE RELEVAGE
	CHANGEMENT POIRE NB PR
Terrefort (Minzac)	CHANGEMENT TRAPPE DE FERMETURE BACHEE
	INSTALLATION ARMOIRE DE COMPTAGE STATION
	INSTALLATION DE DEUX POIRES ASS DAN BACHEES
Montazeau	CHANGEMENT TRAPPE DE FERMETURE BACHEE N°1
	CHANGEMENT TRAPPE DE FERMETURE BACHEE N°2
	REMISE EN ETAT SUPPORT ET COMPTAGE BACHEE N°1
	INSTALLATION ARMOIRE DE COMPTAGE STATION

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I

Montcaret	CHANGEMENT PALIERS DE CONTRE RACLE DEGRILLEUR
	CHANGEMENT CAPTEUR DE COMPTAGE BRAS DEGRILLEUR
St Antoine de Breuilh	CHANGEMENT SONDE REDOX BA STEP
St Martin de Gurson	CHANGEMENT COMPTEUR ELEC LINKKY
	INSTALLATION DE BIPASSE AU 3EME ETAGE
St Méard de Gurçon	CHANGEMENT POIRE NB + NA
	CHANGEMENT BLOCK DE CONTACTE N1
	CHANGEMENT DE LA TELEGESTION
	CHANGEMENT COMUTATEUR + CONTACT POMPE 2
St Vivien	INSTALLATION ARMOIRE DE COMPTAGE STATION
	CHANGEMENT POMPE 1 PR DE SORTIE
Vélines	RESOUDER LE PORTAIL ENTREE POUR FERMETURE
	CHANGEMENT INTERUPTEUR ECLAIRAGE CHALET
	CHANGEMENT SONDE HANDRESS POSTE
	CHANGEMENT COMPTEUR ECOPOLE
	CHANGEMENT CABLE ALIM ARMOIRE STEP
	CHANGEMENT POMPE 2 POSE VELINES PAR KSB
	CHANGER CABLE ALIM CHALET STEP
	MISE EN PLACE PERAX ARMOIR CHALET
	CHANGEMENT SONDE US PR ENTREE STEP
Villefranche de Lonchat	REFIXER VENTILATEUR EXTRACTION D'AIR LOCAL CIP
	CHANGEMENT SONDE PIESO HS INSTALLATION DE SONDE DE NIVEAU VEGA

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Réalisation de 1 branchement neuf pour un montant global de 1 849,25 € HT.

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Sans objet.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de reception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif (prise en compte de tous les branchements en service ou non):

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022
Nombre total de branchement (en service ou non)	NC
Nombre total de branchement en service	2 353
Nombre total de branchements neufs	NC

2 - Les abonnements

ÉTAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le service d'assainissement :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2022
Nombre total d'utilisateurs	2 353
Nombre total d'utilisateurs domestiques	NC
Nombre total d'utilisateurs communaux	NC

3 - Les volumes factures

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2022
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	NC
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	NC
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	NC
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	NC

4 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Nous avons isolé, ci-dessous, les abonnés spéciaux rejetant les eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Ils pourront, le cas échéant, être concernés par l'établissement d'une convention de rejet dans le réseau public (dans la mesure où le rejet pourrait être de nature à créer des difficultés de traitement par le système d'assainissement public).

NOM DES ABONNÉS INDUSTRIELS	ACTIVITÉ	REJET (HL/AN)	CONVENTION DE RACCORDEMENT
	Sans objet		

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ÉTAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2022
Obstructions sur réseau	6
Obstructions sur branchement	3
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0
Casse	0
Odeurs	0
Travaux de réparation sur réseau	0
Service relations commerciales	9
TOTAL	18



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

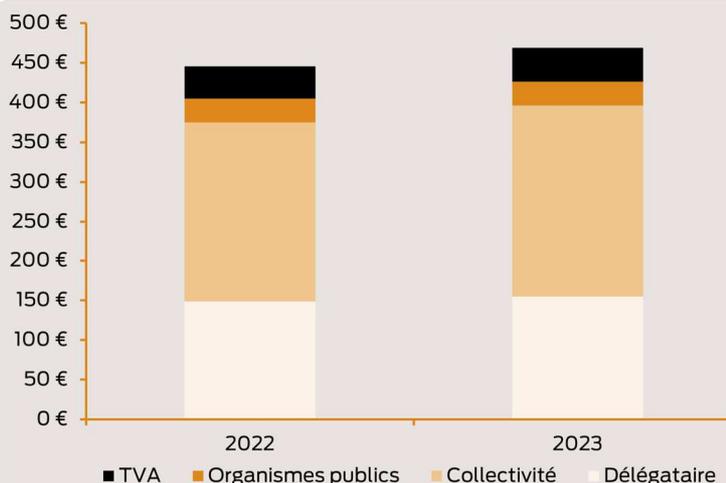
EVOLUTION 2022/2023 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2022	PRIX UNITAIRE 2023	MONTANT HT 2022	MONTANT HT 2023	EVOLUTION 2022/2023
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	47,00 €	49,05 €	47,00 €	49,05 €	4,36%
Consommation	120	0,8450 €	0,8820 €	101,40 €	105,84 €	4,38%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	103,00 €	109,70 €	103,00 €	109,70 €	6,50%
Consommation	120	1,0300 €	1,0970 €	123,60 €	131,64 €	6,50%
ORGANISME PUBLIC						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250 €	0,250 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TOTAL						
Total HT				405,00 €	426,23 €	5,24%
TVA à 10 %				40,50 €	42,62 €	5,23%
Total TTC pour 120m³				445,50 €	468,85 €	5,24%

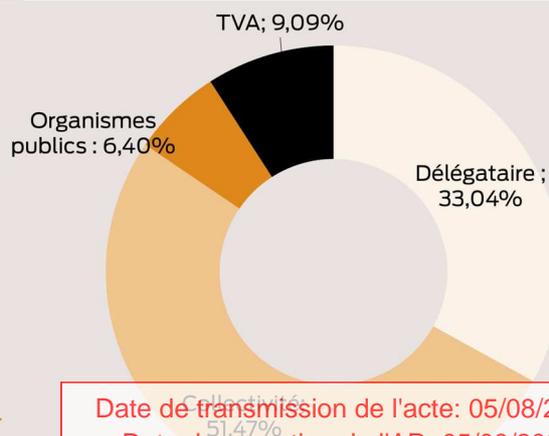
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2023)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	49,05 €	105,84 €	154,89 €
Part de la collectivité	109,70 €	131,64 €	241,34 €
Total HT du Prix du Service	158,75 €	237,48 €	396,23 €
% de la part fixe			40,07%

Evolution 2022/2023



Répartition du prix - Tarifs 2023



Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

AGEDI

2 - Compte rendu financier

Concernant les reversements pour l'année 2022, une synthèse vous sera adressée dans un document spécifique.

2.1 SOMMES FACTUREES

> Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2022	NOMBRE RÉALISÉ	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	1	1849.25 €
	TOTAL GLOBAL	1849.25 €

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de reception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

3 - Compte d'exploitation

	2 022
VENTES d'eau	249 400
Abonnements	156 071
Consommations	93 329
AUTRES PRODUITS	3 705
TRAVAUX EXCLUSIFS	1 849
CHIFFRES D'AFFAIRES	254 954
FRAIS DE PERSONNEL	143 013
Charges de Personnel	114 656
Parc véhicules	28 357
CONSOMMABLES	47 122
Achats d'eau	2 878
Electricité	29 241
Produits de traitement	15 003
CHARGES D'EXPLOITATION	67 090
Fournitures	14 767
Locations matériel	106
Sous traitance générale	50 099
Frais d'analyses	2 118
CHARGES DE RENOUVELLEMENT	38 635
Garantie de renouvellement	3 625
Comptes et programmes de renouvellement	35 010
CHARGES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS	2 894
Amortissements Biens propres	2 894
Amortissements travaux contractuels	0
CHARGES DIVERSES	5 098
Frais de contrôle	0
Assurances	1 767
Frais postaux et éditique	0
Télécommunications	1 457
Informatique	927
Impôts, taxes et versements assimilés	600
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	165
Charges immobilières	0
Autres dépenses	182
REDEVANCE MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES	0
FRAIS GÉNÉRAUX	28 427
CHARGES	332 279
RESULTAT AVANT IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	-77 325
IMPOT SUR LES SOCIETES	0
RESULTAT	-77 325

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse réglementaire
3. Indicateurs réglementaires

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO₅, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO₅ ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO₅ évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO₅ par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz) ou la valorisation

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de réception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 RESSOURCES EN EAU

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-742 sur les procédures des autorisations et déclarations liées à la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 05/07/2022)

Ce décret modifie les dispositions applicables aux IOTA soumises à déclaration. La déclaration peut être déposée maintenant par voie dématérialisée (téléprocédure) et son contenu est modifié. Pour les déclarations par téléprocédure le site internet met à disposition du déclarant les prescriptions générales applicables à l'opération. Le préfet indique dans le récépissé de déclaration la date à laquelle le projet peut être entrepris. Un arrêté fixera le modèle national de déclaration à déposer lorsque le déclarant n'utilise pas la téléprocédure. La déclaration d'un projet est valable 3 ans. Modification de forme dans de nombreux articles. Applicable le 25 juillet 2022.

L'arrêté est applicable aux installations mises en services au 1^{er} janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046014226>

Code de l'environnement - Articles R213-13 à R213-16, modifiés en dernier lieu par Décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30/07/2022)

L'article 3 de ce décret précise à l'article R 213-14 du code de l'environnement la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin et la stratégie d'évaluation des volumes pouvant être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046113653>

1.2 QUALITÉ D'EAU

Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement (JO du 24/02/2010), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 avril 2022 (JO du 11/05/2022)

Le programme de surveillance contribue également à l'information sur le milieu marin. Les méthodes utilisées pour le contrôle des éléments de qualité sont définies dans un avis publié dans le même JOIL n y a plus de périodicité définie pour l'actualisation des valeurs de référence qui qualifiait le très bon état écologique des eaux. Remplacement des 15 annexes. L'annexe IV concerne désormais aussi les eaux souterraines.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021865259>

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021), complétée par Instruction DGS 2022-127 du 24 mai 2022 (BO Santé 2022/13 du 15/06/2022)

Cette instruction diffuse un avenant au guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées, annexé à l'instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020. Cet avenant permet de compléter les valeurs de gestion utilisables par les ARS par des valeurs sanitaires transitoires en cas de présence de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées ne disposant pas de valeurs sanitaires maximales établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du code de la santé publique et sur les bases de recommandations sanitaires du Haut Conseil de la santé publique.

@ https://sitesv2.anses.fr/fr/system/files/Instruction%20n%DGS-EA4-2022-127%20du%2024%20mai%202022%20-%20Pr%C3%A9sence%20de%20pesticides%20et%20m%C3%A9tabolites%20de%20pesticides%20dans%20les%20EDCH_0.pdf

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique (JO du 31/12/2022)

Transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cet arrêté abroge l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique. Applicable au 1er janvier 2023.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849478>

Avis du 31 décembre 2022 relatif à l'application de l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et de l'arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (JO du 31/12/2022)

Cet avis précise les références des normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et dans l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux suite à la parution des arrêtés du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 et l'arrêté du 19 octobre 2017 précités. Il remplace l'avis relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, paru au JO du 23 janvier 2019.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046850087>

1.3 PATRIMOINE

Arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés (JO du 13/08/2022)

Cet arrêté s'adresse aux gestionnaires et exploitants d'ouvrages hydrauliques autorisés au titre des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA ou concédés et de conduites forcées classées d'une concession d'énergie hydraulique ainsi qu'aux bureaux d'études agréés intervenant dans le domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il a pour objet de :
- clarifier les obligations documentaires prévues à l'article R 214-122 du code de l'environnement ;
- préciser la consistance des vérifications et des visites techniques prévues à son article R 214-123. Date d'application : 14 août 2022. De manière transitoire, pour les barrages, conduites forcées, systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques déjà autorisés ou concédés au 13 août 2022 ainsi que pour ceux de ces ouvrages en cours de réalisation ou de modification dont la demande d'autorisation administrative (autorisation environnementale) a été déposée au plus tard à cette même date, les dispositions des articles 2 à 5 sont applicables à compter du 1er juillet 2024 et celles des articles 6 à 12 à compter du 1er janvier 2023.

@ [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179633#:~:text=Section%201%20%3A%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20\(Article%201\),-Article%201&text=Ce%20dernier%20est%20le%20gestionnaire,ou%20%C3%A0%20d%C3%A9faut%20son%20propri%C3%A9taire.](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046179633#:~:text=Section%201%20%3A%20Dispositions%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20(Article%201),-Article%201&text=Ce%20dernier%20est%20le%20gestionnaire,ou%20%C3%A0%20d%C3%A9faut%20son%20propri%C3%A9taire.)

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (JO du 31/12/2022)

L'arrêté du 30 décembre 2022 tend à transposer certaines articles relatifs à l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau de la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il définit le champ d'application de l'évaluation des risques que sont obligés de faire le maître d'ouvrage (en cas de construction) ou les propriétaires (bâtiments existants) sur les installations intérieures de distribution d'eau. Elle est réalisée par un professionnel disposant de compétences dans le domaine des réseaux d'eau sanitaire. Sont concernés les établissements de santé, médico sociaux, d'enseignement, les crèches, les établissements sportifs, les hôtels et campings, les prisons. Cette évaluation est prise en compte au moment de la réception du bâtiment. Les autres ERP et les bâtiments d'habitation collectifs peuvent le faire sur le mode volontaire. Cet arrêté ne s'applique pas aux installations intérieures de distribution d'eau qui fournissent moins de 10 mètres cubes par jour en moyenne ou qui desservent moins de 50 personnes. Cette analyse des risques permet d'évaluer les installations intérieures d'eau vis à vis de la sécurité sanitaire, notamment vis-à-vis des légionnelles et du plomb. Elle est constituée d'une revue des documents sur l'installation adressés par le propriétaire et complétée par une visite sur site. Le rapport énumère les constats faits et les recommandations d'améliorations assorties. Ce rapport est détaillé en annexe II. Il est tenu à disposition de l'ARS. A l'issue de l'analyse de risques une surveillance peut être demandée, notamment vis-à-vis des légionnelles et du plomb et les résultats sont consignés dans le fichier sanitaire des installations tenu à disposition de l'ARS. En cas de dysfonctionnement, le propriétaire doit rechercher les causes et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques, vérifier les mesures prises et réévaluer l'évaluation des risques. Si la qualité de l'eau est dégradée ou les limites de qualité dépassées (fixées en annexe I pour l'eau froide et arrêté du 1^{er} février 2010 pour l'eau chaude) le propriétaire doit rechercher les causes de contamination, mettre en œuvre des mesures pour rétablir la qualité de l'eau, réaliser des analyses, faire une surveillance renforcée, réviser l'évaluation des risques. Cette évaluation des risques doit être réalisée avant le 1^{er} janvier 2029 et mise à jour tous les 6 ans. Le propriétaire doit avant le 01/01/2029 transmettre à l'ARS les mesures prises pour réduire le non-respect des limites de qualité de l'eau et les mesures pour remplacer les conduites en plomb dans les installations existantes. Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 2023 ;

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046849363>

1.4 REJET D'EAUX USÉES

Décret 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022)

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331735>

Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées (JO du 04/08/2022)

Cet arrêté est pris en application du décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Il précise :- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ; - les pièces justificatives attendues dans ce dossier notamment l'origine et les caractéristiques des eaux usées, leur traitement, leur utilisation après traitement, les modalités de contrôle, le coût, et le carnet sanitaire permettant le suivi de l'installation de traitement. Applicable le 5 août 2022.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046138725>

Code de l'environnement - Articles L212-1 à L212-11, modifiés en dernier lieu par Ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23/12/2022)

Des dérogations aux objectifs de qualité fixés par les SDAGE peuvent être fixées par l'administration. Dans ce cas elle est obligée de les mettre à dispositions du public. Si l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation, il n'est pas nécessaire d'en faire part au public. Applicable au 1^{er} mars 2021.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780481#:~:text=lieu%20de%20vie-,«%20Art.,destinée%20à%20la%20consommation%20humaine.>

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

1.4 BOUES D'EPURATION

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu Décision du 31 octobre 2022 du Conseil d'Etat (JO du 05/11/2022) (applicable le 1er mars 2023) et par Décret 2022-1485 du 28 novembre 2022 (JO du 30/11/2022)

Modification de la rubrique 2.1.4.0, Epandage d'effluents ou de boues, suppression de la rubrique à autorisation et réécriture en conséquence de la rubrique à déclaration. Les demandes d'autorisation et de déclaration déposées avant le 13 février 2021 restent instruites selon les dispositions antérieures.

Août 2020

Suppression des rubriques 2.1.2.0 ; 2.2.4.0 ; 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).
Modification de rubriques sans changement de seuil :-
Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition.- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application.- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046658058>

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024

Date de reception de l'AR: 05/08/2024

024-200034197-DE_2024_056-DE

A G E D I

Annexe 3 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	37.9 tMS	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	3.91 €/m ³	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	données collectivité *	Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif	données collectivité *
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	81	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	73.4 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	90 %	Charge brute de pollution organique entrante	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	90 %	Charge brute de pollution organique entrante	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues	37.9 tMS

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet	Volume facturé	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	N.C.	Longueur du réseau de collecte	73.4 km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	donnée collectivité	Longueur du réseau de collecte	73.4 km
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Sans objet	Charge brute de pollution organique	2 353 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70	Pollution collectée en DBO5	141.15 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Sans objet	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	Non connu
P258.1	Taux de réclamations	0.8 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 353

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés X 100}}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE MMG	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	3/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	3/5
SOUS TOTAL	41
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 81 /120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
Date de réception de l'AR: 05/08/2024
024-200034197-DE_2024_056-DE
A G E D I

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 70/100	

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Date de transmission de l'acte: 05/08/2024
 Date de réception de l'AR: 05/08/2024
 024-200034197-DE_2024_056-DE
 A G E D I

